



Dijon, le

05 OCT. 2022

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Conseil départemental de Haute-Saône

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil départemental de Haute-Saône

A

Monsieur le directeur de l'EHPAD « les Chevrets »  
24, rue de Chevret

70 400 COUTHENANS

AR N° 1A 198 471 6620 6

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Nous avons diligenté une inspection conjointe au sein de l'établissement EHPAD « les Chevrets » situé à Couthenans les 03, 04 et 10 mars 2022.

Par courrier du 27 juin 2022, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avions accordé un délai de 15 jours pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 08 juillet 2022, ainsi que des pièces qui l'accompagnent et nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe à ce courrier.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de Haute-Saône  
23 rue de la Préfecture, C.S. 20349, 70006 Vesoul cedex  
Tél : 03 84 95 70 70 – Site : [www.haute-saone.fr](http://www.haute-saone.fr)

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions, des prescriptions et recommandations qui feront l'objet d'un suivi par :



et

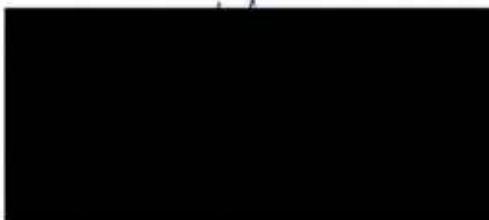


En application de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, nous vous rappelons que le non-respect des mesures d'injonctions pourrait motiver une décision de mise sous administration provisoire de votre établissement.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**



**Le Président du Conseil départemental de Haute-Saône,**



ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de Haute-Saône  
23 rue de la Préfecture, C.S. 20349, 70006 Vesoul cedex  
Tél : 03 84 95 70 70 – Site : [www.haute-saone.fr](http://www.haute-saone.fr)

**Tableau des mesures envisagées**

**Injonctions**

Date des mesures :	05/09/2022	Nom établissement : EHPAD Les Chevrets						
Coordonnateur :	[REDACTED]	Adresse : 24, rue de Chevreuil Code postal : 70400 Commune : COUTHENANS						
<b>Injonctions</b>								
Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Rappeler à l'ensemble des professionnels la définition de la maltraitance et leurs obligations en matière de signalement de faits de maltraitance.	circulaire N° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 article 434-1 du code de procédure pénale article 434-5 du code de procédure pénale article 40 du code de procédure pénale article L119-1 du CASF Alinéa 2 <sup>e</sup> de l'article L. 1431-2 du CSP	Immédiat	E 4 et E 5	O	05/09/2022	La réponse de la structure est satisfaisante.  L'injonction est levée.
2		Respecter les obligations de déclaration des événements indésirables graves (EIG et EIGS) aux autorités sanitaires et disposer d'une procédure à jour et opérationnelle, connue et utilisée dans la structure. Les signalements doivent être effectués via le portail de signalement des événements indésirables.  Rédiger une procédure différente au signalement des EIG et EIGS et former le personnel de la structure.  Eléments de preuve à adresser sous 15 j à compter de la réception de ce courrier : - plan d'action, pour l'année 2022, sur la mise en œuvre d'une politique de bientraitance, conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; - transmission du tableau récapitulatif des événements indésirables portés à la connaissance de l'encastrément depuis le 1er janvier 2022 ( que ce soit par mail, oralement ou par fiches) et de l'identification de ceux qui auraient dû être déclarés aux autorités.	article L331-8-1 du CASF articles R1413-67 à R1413-73 du CSP arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales décret 2016-1151 du 24 août 2016	15 jours	E 6	O	05/09/2022	Procédure de gestion des événements indésirables en date de mise à jour du 1er juillet 2021 : Pièce N°4. Le plan d'action 2022 n'est pas vu dans les documents joints. Le tableau fourni mentionne 2 événements uniquement en lien avec le personnel en 2022. Il est rappelé que les EIGS doivent être systématiquement déclarés à l'ARS dans une démarche d'amélioration de la qualité.  L'injonction est levée.
3		Sécuriser l'accès aux bâtiments et garantir la sécurité des résidents.  Eléments de preuve à adresser sous 15 j à compter de la réception de ce courrier : - devis pour la sécurisation des fenêtres, devis visant à sécuriser l'accès utilisé habituellement par les braconniers.	article L311-3 du CASF	15 jours	E 12	O	05/09/2022	Devis fournis pour sécuriser les fenêtres. L'EHPAD devra tenir informée l'ARS de la pose effective de ces dispositifs.  L'injonction est levée.

**Tableau des mesures envisagées**

**Injonctions**

Date des mesures : 05/09/2022  
 Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Les Chevretz  
 Adresse : 24, rue de Chevretz  
 Code postal : 70400 Commune : COUTHENANS

Injonctions							
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
4	[REDACTED]	article L. 5126-10 du CSP	Immédiat	E 25	N		L'injonction est maintenue.
5	Veiller à ce que les médicaments, dont la posologie doit être adaptée en fonction des symptômes, soient prescrits avec précision et leur administration effectuée par une IDE et non pas par le personnel AS de nuit.	article L.313-25 du CASF Art. R.4311-7, 8 et 14 du CSP	immédiat	E 27	N		La prescription concerne les médicaments "si besoin" qui ne peuvent être administrés que par une IDE. Or, la réponse concerne une administration à 22h par une AS, en dehors de la présence IDE donc dans le cadre des actes de la vie courante.  L'injonction est maintenue.
6	Etablir, si l'EHPAD le juge nécessaire, la liste des médicaments destinés à répondre à des besoins de soins, prescrits en urgence prévue à l'article R. 5126-106 du CSP. Tous les traitements qui ne sont pas en cours ou qui ne figurent pas sur cette liste doivent être renouvelés aux officines en vue de leur destruction.	article R. 5126-108 du CSP	15 jours	E 33	O	05/09/2022	Dotation pour traitements en urgence - Pièce N°106. Cependant cette liste doit être établie conjointement avec les pharmaciens référents de l'EHPAD.  Remarque sur les antibiotiques : La trousse d'urgence comprend 5 antibiotiques différents. Or, en dehors du traitement de l'infection invasive à méningocoque avec purpura fulminans, il n'y a pas d'indication à administrer en urgence un antibiotique. Il est rappelé que la prise d'antibiotique doit être associée à une prescription médicale avec une indication posée et documentée.  L'injonction est levée.
7	Transmettre l'annexe ERRI 9E-G - présentation tarifaire, qui permet de différencier la section dépendance (CD) et la section soin (ARS).	article 9 de l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du CASF	Immédiat	Annexe 4 (analyse RH/Finances)	O	05/09/2022	La réponse de la structure est satisfaisante.  L'injonction est levée.

**Tableau des mesures envisagées**

**Injonctions**

Date des mesures : 05/09/2022  
 Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Les Chevrets  
 Adresse : 24, rue de Chevreuil  
 Code postal : 70400 Commune : COUTHENANS

**Injonctions**

Nb.	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
II		[REDACTED]	article D. 312-176-5 CASF	Immédiat	Annexe 4 (analyse RH) - R1	O	05/09/2022	La réponse de la structure est satisfaisante.  L'injonction est levée.
9		L'établissement est enjoint de structurer le management, la gestion et l'organisation de la fonction soins en engageant les mesures suivantes : - établir les maquettes organisationnelles en distinguant dans l'organisation les postes d'aides-soignants (AS) et les postes d'auxiliaires de vie (AV) ou faisant fonction (FF) d'AS et en respectant dans l'élaboration des plannings une présence AS et AV ou FF d'AS permettant de garantir une prise en charge sécurité du résident ; - élaborer une fiche de poste pour chaque agent et l'actualiser régulièrement ; - engager un plan d'action de formation continue d'une part, et qualifiante d'autre part pour le personnel soignant non qualifié (AV ou FF d'AS).  éléments de preuve à adresser sous un mois à compter de la réception de ce courrier : plan d'action, maquettes organisationnelles, plan de formation et de qualification, planning prévisionnel du personnel soignant du 1/06/22 au 30/11/22.	LS12-1-II du CASF L. 311-3 du CASF D. 312-155-0 du CASF L. 439I-1 CSP	1 mois	E8, E19, R7 Annexe 4 (analyse RH)	O	05/09/2022	La réponse de la structure est satisfaisante.  L'injonction est levée.

**Tableau des mesures envisagées**

**Recommendations**

Date des mesures : 05/09/2022  
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Les Chevrets  
Adresse : 24, rue de Chevret  
Code postal : 70400 Commune : COUTHENANS

Recommendations						
Nb	1	Libellé	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	[REDACTED]		R 1	O	05/09/2022	La recommandation est levée.
2	Inscrire à l'ordre du jour des prochains CVS le sujet de la bientraitance/maltraitance.		R 2	O	05/09/2022	La recommandation est levée.
3	Adresser à la mission l'arrêté de composition du CVS en vigueur.		R 3	O	05/09/2022	La recommandation est levée.
4	Mettre à disposition des familles, un registre de réclamations/doléances, en assurant le traitement de façon tracée.		R 4	O	05/09/2022	La recommandation est levée.
5	Rédiger, diffuser et expliquer la procédure applicable en cas de gestion de crise.		R 5	O	05/09/2022	La recommandation est levée.
6	Veiller à ce que le service RH contrôle l'inscription des IDE au conseil de l'ordre.		R 6	O	05/09/2022	Numéros d'inscription à l'Ordre transmis à l'ARS. La recommandation est levée.
7	Mettre en place des réunions régulières (mensuellement) direction/équipes.		R 8	O	05/09/2022	La recommandation est levée.
8	Assurer régulièrement (mensuellement) des réunions direction/IDE/ équipes de nuit.		R 9	O	05/09/2022	Réunions mensuelles planifiées entre la direction, les IDE et équipes de nuit. La recommandation est levée.
9	Elaborer le plan de formation (dont bientraitance/maltraitance) en lien avec les entretiens annuels professionnels réalisés avec les professionnels et s'assurer de sa réalisation.		R 10	O	05/09/2022	La recommandation est levée.

**Tableau des mesures envisagées**

**Recommandations**

Date des mesures : 05/09/2022  
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Les Chevrets  
Adresse : 24, rue de Chevret  
Code postal : 70400 Commune : COUTHENANS

Recommandations						
Nb	1	Libellé	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
10		Les procédures doivent dans leur globalité faire l'objet d'une actualisation en équipe pluridisciplinaire garantissant la bonne connaissance et appropriation de ces procédures par l'ensemble du personnel soignant. Une procédure d'urgence doit être élaborée et précisant la conduite à tenir pour toute situation d'urgence avec l'affichage des numéros préférentiels à composer selon la situation d'urgence rencontrée.	R 11	N		La réponse apportée sur la procédure d'urgences est "qu'il existe à l'affichage et dans un classeur, accessible à tous, une fiche plastifiée mentionnant les numéros préférentiels à composer selon la situation d'urgence rencontrée". Aucun document fourni.  La recommandation est maintenue.
11		Procéder à la réfection des espaces endommagés et exploiter les locaux disponibles au bénéfice de la qualité de vie des résidents.	R 12	O	05/09/2022	La direction précise que les travaux de réfection de la véranda doivent débuter fin juin 2022. Un état de d'avancement et de réalisation de ces travaux sera à adresser aux tutelles au 31/12/2022.  La recommandation est levée.
12		Constituer une trousse d'urgence contenant le matériel médical et une liste restreinte de médicaments à utiliser face à une urgence. Cette trousse est à constituer en collaboration avec le médecin coordonnateur.	R 13	Abandonnée	05/09/2022	Il s'agit ici des urgences vitales dont la trousse appartient au médecin de l'EHPAD.  La recommandation n'est pas notifiée.
13		Formaliser une procédure de recueil du consentement éclairé du résident.	R 14	O	05/09/2022	La direction adressera aux tutelles le compte-rendu de la commission gériatrique programmée le 20/09/2022 au plus tard le 10/10/2022.  La recommandation est levée.
14		Elaborer un projet personnalisé pour chaque résident et en assurer le suivi.	R 15	O	05/09/2022	La recommandation est levée.

**Tableau des mesures envisagées**

**Recommendations**

Date des mesures : 05/09/2022  
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Les Chevrets  
Adresse : 24, rue de Chevret  
Code postal : 70400 Commune : COUTHENANS

Recommendations						
Nb	1	Libellé	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
15		Un travail doit être engagé afin de permettre l'intervention d'un dentiste dans la structure à des fins de dépistage et permettant l'organisation des soins dentaires.	R 16	Abandonnée	05/09/2022	Aucun document vu en lien avec l'intervention d'un chirurgien dentiste.  La recommandation n'est pas notifiée.
16		Une procédure actualisée sur les accidents d'exposition au sang doit être rédigée et incluant les modalités pratiques et coordonnées des partenaires impliqués (établissement de proximité, médecine du travail, etc.).  Il est vivement recommandé de constituer un kit AES comprenant tout le matériel nécessaire en cas d'AES ainsi que la fiche de procédure et contacts. Une formation doit être dispensée sur la prévention des AES et leur prise en charge pour le personnel soignant (en particulier pour les IDE).	R 17	O	05/09/2022	Trois documents fournis : - protocole conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang (AES) - version d'avril 2022 ; - certificat médical initial cas d'accident avec exposition au sang (AES) - version d'avril 2022 ; - décharge refus de prise en charge en cas d'accident avec exposition au sang (AES) - version d'avril 2022.  La conduite à tenir en cas d'AES sera à l'ODJ de la réunion de coordination des IDEC du groupe programmée après la période estivale.  La mission informe la direction de la structure que la fiche intitulée "décharge refus de prise en charge en cas d'accident avec exposition au sang (AES) - version d'avril 2022 " n'est pas réglementaire et ne saurait être utilisée. Pour rappel, tout AES doit être déclaré par l'employeur même si l'agent ne donne aucune suite (référence : instruction interministérielle n° DGSS/SP2/PP2/DGOS/PF2/DSS/1CDGT/*CT2/2019/45 du 25 février 2019 relative aux recommandations de prise en charge des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES) survenant dans un environnement professionnel et des accidents d'exposition sexuelle).  La recommandation est levée.

### Tableau des mesures envisagées

#### Recommandations

Date des mesures :  
Coordonnateur :

05/09/2022

Nom établissement : EHPAD Les Chevrets  
Adresse : 24, rue de Chevret  
Code postal : 70400 Commune : COUTHENANS

Recommandations						
Nb	1	Libellé	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
17	1	L'EHPAD soit s'organiser pour bénéficier de l'intervention régulière d'un(e) infirmier(ère) hygiéniste et venir en appui en cas d'épisode épidémique (IRA, GEA, COVID, etc.).	R 18	O	05/09/2022	<p>Réponse apportée par la structure : l'IDEC assure ce rôle avec le soutien de la qualiticienne groupe et du CPIAS. Le centre de formation groupe a une IDE hygiéniste qui intervient dans les ehpapd en fonction des indicateurs (fréquence et durée des épisodes épidémiques, gastro, grippe, covid).</p> <p>La recommandation est levée.</p>

**Tableau des mesures envisagées**

**Prescriptions**

Date des mesures : 05/09/2022  
 Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Les Chevrets  
 Adresse : 24, rue de Chevreuil  
 Code postal : 70400 Commune : COUTHENANS

Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1.		Faire cesser les modalités d'accueil autre que l'hébergement permanent.	arrêté conjoint départemental d'autorisation n° 2016 - DA - R - 296 en date du 30/11/2016.	Immédiat	E 1	O	05/09/2022	La demande de la direction de disposer de l'autorisation pour de l'hébergement temporaire relève de vos interlocuteurs habituels de la direction de l'autonomie et du conseil départemental.  La prescription est levée.
2.		Mettre en conformité le projet d'établissement et le travailler de façon multi-professionnelle en associant également les résidents et leurs proches.	article L311-8 du CASF	12 mois	E 2	O	05/09/2022	Le projet d'établissement sera à communiquer aux autorités de tutelles le 30/06/2023 au plus tard.  La prescription est levée.
3.		Réunir le CVS selon la fréquence prévue réglementairement.	article D311-16 du CASF	Immédiat	E 3	O	05/09/2022	Les comptes-rendus des CVS du 30 juin et du 12 juillet 2022 sont à transmettre à l'équipe d'inspection à échéance du 30/09/2022.  La prescription est levée.
4.		Rédiger une charte de non punition conformément à l'instruction du 17 février 2017 et communiquer auprès de tout le personnel sur sa mise en œuvre afin de faciliter le signalement au sein de la structure.	instruction N° DGS/PP1/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/ 58 du 17 février 2017	Immédiat	E 7	O	05/09/2022	Charte d'incitation et de non-sanction - Pièce N°21 datée du 05/2022. Il convient d'en informer tout le personnel et de s'assurer que tout nouvel embauché puisse en avoir connaissance à son arrivée, même pour ceux qui sont présents qu'à titre transitoire (remplacement par exemple).  La prescription est levée.
5.		Procéder au recrutement ou mise à disposition d'un médecin coordonnateur dont le temps de présence sera minimum à hauteur de [REDACTED] ETP compte-tenu de la capacité de l'établissement.	article D312-156 du CASF	6 mois	E 8 et E 14	O	05/09/2022	[REDACTED]  La prescription est levée.
6.		Demander aux IDE une copie de leur numéro d'inscription au conseil de l'ordre infirmier et rappeler à ces professionnels leurs obligations en la matière.	articles L4311-15 et L4112-3 à 6 du CSP	Immédiat	E 9 et E 10	O	05/09/2022	La prescription est levée.
7.		Exiger pour tous les personnels de la structure l'extrait de casier judiciaire national.	article L133-6 du CASF	Immédiat	E 11	O	05/09/2022	La prescription est levée.

**Tableau des mesures envisagées**

**Prescriptions**

Date des mesures :	05/09/2022	Nom établissement :	EHPAD Les Chevrets					
Coordonnateur :	[REDACTED]	Adresse :	24, rue de Chevret					
<b>Prescriptions</b>								
<b>Nb</b>	<b>3</b>	<b>Libellé</b>	<b>Fondement juridique</b>	<b>Délai</b>	<b>Référence rapport E/R</b>	<b>Levée O/N/ Abandonnée</b>	<b>Date de la levée</b>	<b>Observations</b>
8	Répondre aux obligations de contrôle qualité liées à l'installation et la maintenance du défibrillateur et assurer la formation des professionnels.	Art. R. 123-60 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes	Immédiat	E 13	N			Pièces fournies en lien avec le défibrillateur : Pièce N°23 : Modalités de remplacement du bloc batterie; Pièce N°24a : Information du prestataire sur la traçabilité; Pièce N°24b : Photo du sachet d'électrodes. Les éléments fournis ne permettent pas de vérifier la formation effective du personnel à son utilisation, ni si l'EHPAD a souscrit le contrat de maintenance ou s'il assure lui-même la traçabilité et selon quelles modalités pratiques.  La prescription est maintenue.
9	L'EHPAD doit mettre à disposition un local pour cette activité de coiffure, respectant la dignité de la personne âgée.	Article L311-3 du CASF et article 7 de la loi du 2 janvier 2002	1 mois	E 15	O	05/09/2022		La prescription est levée.
10	Le projet de soins doit faire l'objet d'un suivi et d'une réévaluation régulière par le médecin coordonnateur. Le suivi et la réévaluation doivent être formalisés.	Art D. 312-158 du CASF	1 mois	E 16	O	05/09/2022		En cours de mise en œuvre par le médecin coordonnateur.  La prescription est levée.
11	Les dossiers médicaux doivent être rangés dans un lieu sécurisé sans accès au personnel administratif. Ceci relève de la responsabilité du médecin traitant et du médecin coordonnateur qui ont la responsabilité de la conservation des dossiers médicaux ; qu'il s'agisse de dossiers papiers ou informatiques, les dossiers doivent être conservés dans des conditions permettant d'assurer leur confidentialité et leur pérennité.	article R4127-73 du CSP	Immédiat	E 17	O	05/09/2022		La prescription est levée.
12	Des temps de transmission suffisants doivent exister et être formalisés à chaque changement d'équipe, le jour et la nuit, afin de garantir une prise en charge sécurisée et un accompagnement individualisé des résidents. Des temps de transmission pluridisciplinaires doivent être également mis en place.	article L311-3 du CASF alinéas 1 et 3 de l'article L311-3 du CASF	1 mois	E 18 et E 19	O	05/09/2022		Temps de transmission pluridisciplinaires programmés une fois par mois depuis juin 2022 (hors période estivale).  La prescription est levée.
13	Le protocole sur la douleur doit être mis à jour, comprenant une évaluation précise à partir d'une échelle d'évaluation. Il doit être connu et approprié par tous les soignants. Ceci est particulièrement vrai pour les résidents qui reçoivent des morphiniques.	article L1110-5 du CSP	1 mois	E 20	O	05/09/2022		Protocole sur le dépistage, le suivi et la prise en charge de la douleur en date du 07/2022. Document complet de 16 pages. Il convient que chaque agent impliqué puisse se l'approprier et il serait opportun de mettre à disposition une fiche synthétique permettant de mettre en œuvre ce protocole dans les situations les plus fréquentes avec pourquoi pas un logigramme afin de le rendre plus opérationnel.  La prescription est levée.

#### **Tableau des mesures envisagées**

## Prescriptions

Date des mesures : 05/09/2022  
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Les Chevrets  
Adresse : 24, rue de Chevret  
Code postal : 70400 Commune : COUTHENANS

Prescriptions								
Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
14		Procéder à l'actualisation du protocole sur la chute, ainsi qu'à son affichage, et réaliser une évaluation collective de la douleur en équipe pluridisciplinaire visant à engager des actions de prévention individuelles et collectives.	article L311-3 du CASF	1 mois	E 21	N		Pas de protocole actualisé transmis. Prescription maintenue à échéance du 30/09/2022 avec transmission du protocole aux tutelles.  La prescription est maintenue.
15		Procéder à l'actualisation du protocole sur les soins palliatifs.	article L1110-10 du CSP	1 mois	E 22	O	05/09/2022	Protocole sur les soins palliatifs actualisé en 07/2022. Document très riche de 40 pages. Il est là aussi nécessaire que le personnel se l'approprie et il est recommandé d'y associer des formations ad hoc. Il paraît judicieux si ce n'est pas encore le cas de mettre à disposition la fiche figurant en annexe 10 (fiche "Urgence Palla") sur l'application interne de suivi des soins médicaux.  La prescription est levée.
16		Procéder à l'actualisation du protocole sur la prise en charge psychiatrique.	article L3211-2.1 du CSP	1 mois	E 23	O	05/09/2022	Protocole en cours d'actualisation, à transmettre aux tutelles à échéance du 30/09/2022.  La prescription est levée.
17		Veiller à ce que toute prescription médicale orale soit régularisée par écrit, de préférence sur le logiciel TITAN.	R. 5132-3 CSP R. 4312-42 CSP R. 4312-38 CSP R. 4311-7 CSP	Immédiat	E 24	O	05/09/2022	La prescription est levée.
18		Utiliser un plan de traitement unique issu directement des prescriptions (via TITAN par ex) pour l'administration et la distribution des traitements.	articles R. 4312-42 , R 4312-38 du CSP et L 313-26 du CASF	15 jours	E 26	O	05/09/2022	La prescription est levée.
19		S'assurer de l'administration effective des traitements et l'enregistrer instantanément.	R. 4311-5 CSP R. 4312-41 CSP	Immédiat	E 28	O	05/09/2022	La prescription est levée.
20		Disposer d'une liste à jour des médicaments pouvant ou non être broyés, connue des IDE et à faire respecter. Lorsque cette pratique est mise en œuvre, broyer les médicaments un par un à l'aide de matériel nettoyé et essuyé (entre chaque médicament).	R. 4312-37 CSP RCP de chaque médicament	15 jours	E 29	N		Si la liste existe, elle n'était pas connue des IDE lors de l'inspection. De plus, les réponses de l'établissement concernent la liste préférentielle des médicaments à utiliser à l'EHPAD (et non celles des médicaments pouvant être broyés) et ne font pas état que la consultation de cette liste est nécessaire lorsqu'une IDE doit modifier la forme galénique des traitements.  La prescription est maintenue.

**Tableau des mesures envisagées**

**Prescriptions:**

Date des mesures : 05/09/2022  
 Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD Les Chevrets  
 Adresse : 24, rue de Chevret  
 Code postal : 70400 Commune : COUTHENANS

Prescriptions								
Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
21.		Identifier les traitements multidoses au nom du résident concerné et noter les dates d'ouverture permettant de connaître la DLU du médicament (cas des insulines notamment).	R. 4312-37 et R. 4312-38 CSP	Immédiat	E 30	O	05/09/2022	La prescription est levée.
22.		Fermer à clé ou par tout dispositif assurant la même sécurité, l'armoire à pharmacie et les dispositifs de rangement des médicaments.	R. 4312-39 CSP R. 5126-109 CSP R. 5132-80 CSP	Immédiat	E 31	O	05/09/2022	La prescription est levée.
23.		Stocker les médicaments des traitements en cours des résidents dans des casiers parfaitement identifiés.	R. 4312-38 CSP R. 4312-39 CSP	15 jours	E 32	O	05/09/2022	La prescription est levée.
24		Collecter les DASRI dans des emballages à usage unique et fermés.	Article #1335-6 du CSP	Immédiat	E 34	O	05/09/2022	La prescription est levée.